

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-**

L'an deux mil vingt-et-un le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal

Date de convocation : 28/04/2021 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date d'affichage : 28/04/2021 Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 18

Présents : BETTAL Khalil, FAUCHEUX Brigitte, GUYON Jean-Yves, ESNEAULT Philippe, THOUVENIN Ludovic, JOUHIER Zofia, RIVOAL Gwénola, LEFEBVRE Didier, LE COZ Martine, COLLET-GESTIN Mélina.

Semi-présentiel : MILLET Béatrice, MOREAU Géraldine, BUGUEL Jean-Marc, CERVEAUX Nicolas, DAUCE Didier, GRAVOT Andreea,

Absents excusés : ESNEAULT Sabrina (pouvoir à Philippe ESNEAULT), PEU Christian (pouvoir à Gwenola RIVOAL), NEVEU Cyril

Absents :

Philippe ESNEAULT a été élu secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

UNE EBAUCHE DE PLAN CONCERNANT LE FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE EST PRESENTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR AVIS.

N° 21-48 – Renouveau des inscriptions dans les commissions métropolitaines

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

Le Maire explique au conseil municipal,

Le Conseil métropolitain institue des Commissions thématiques qui permettent notamment la préparation et l'examen des dossiers relevant de leurs compétences avant le passage en Bureau ou en Conseil métropolitain.

Pour le mandat 2020-2026, sept commissions métropolitaines ont été mises en place par le Conseil métropolitain.

Leurs travaux sont animés par les Vice-présidentes et les Vice-présidents par délégation de la Présidente de Rennes Métropole.

Au sein de la Commission, il est désigné un rapporteur non-membre de l'exécutif. Il est consulté sur l'ordre du jour de la Commission et est associé à la validation de son compte-rendu ; il peut faire le rapport des débats devant le Conseil métropolitain lorsque le sujet le justifie. La présidence de la Commission en charge des finances est confiée à un membre du Bureau n'appartenant pas à l'exécutif.

Les travaux de ces Commissions viseront, selon les sujets présentés :

- *l'information et le partage des projets de décisions et de délibérations en amont du Bureau métropolitain,*
- *des échanges sur les orientations des projets et politiques métropolitaines, le recueil d'un avis préalable des Communes,*
- *le partage régulier des travaux et propositions des comités de pilotage, groupes de travail, groupes-projet et réseaux d'échanges créés par la Commission.*

Certains dossiers transversaux peuvent être débattus par plusieurs Commissions, à l'initiative de leur président.

Représentatives de la diversité politique et géographique du Conseil métropolitain, les Commissions sont composées des conseillères et conseillers métropolitains qui souhaitent s'y inscrire.

Par ailleurs, afin d'associer plus largement l'ensemble des Communes aux réflexions sur les thématiques d'intérêt métropolitain, le Maire de chaque Commune peut désigner un conseiller municipal (non-membre du Conseil métropolitain) pour participer à chacune des Commissions. Selon les délégations municipales, le Maire peut désigner un binôme d'élus référents.

Pour favoriser la culture commune et l'efficacité des travaux des Commissions, chaque membre de la Commission s'engage à participer régulièrement à ses rencontres, et pourra, en cas d'empêchement, être remplacé pour une réunion par un élu municipal de la même Commune.

Il a été décidé de répartir les portefeuilles de la manière suivante :

Commission développement économique, emploi et innovation	Géraldine MOREAU
	Andreea GRAVOT
Commission transition écologique et services urbains	Jean-Yves GUYON
	Didier DOCE
Commission mobilité, transports, voirie	Ludovic THOUVENIN
	Didier LEFEBVRE
Commission aménagement et habitat	Ludovic THOUVENIN
	Didier LEFEBVRE
Commission culture, communication et relations internationales	Béatrice MILLET
	Zofia JOUHIER
Commission finances et ressources	Khalil BETTAL
Commission prospective, proximité et cohésion sociale	Philippe ESNEAULT
	Martine LE COZ

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

VU le pacte de gouvernance adopté en Conseil Métropolitain le 15 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les inscriptions dans les commissions métropolitaines,

APPROUVE le tableau de répartition ci-dessus

N° 21-49 – Création d'un poste de coordinateur périscolaire

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

VU la délibération n°28-21 en date du 29 mars 2021 ayant pour objet la création d'un périscolaire déclaré.

VU le tableau des effectifs au 01/01/2021 validé au Conseil Municipal du 14/12/2020.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un encadrement pour le nouveau service périscolaire

Le Conseil Municipal, par 17 voix Pour et 1 abstention (Mme FAUCHEUX)

DECIDE la création d'un poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 18h00 à compter du 1^{er} septembre 2021.

N° 21-50 – Suppression d'un poste de rédacteur / Création d'un poste de Directeur Général des Services

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

- **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de Madame Angéline MECHINEAU, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la publication de l'avis de création d'emploi de Directeur Général des Services sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du 18/02/2021 sous le numéro de déclaration V035210200231365001 ;

- **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de secrétaire de Mairie à temps complet au service administratif

ET

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet relevant de la catégorie A au service administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 7 ou d'une expérience professionnelle dans l'encadrement administratif.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de Directeur Général des Services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

VU la délibération n°31-20 en date du 28 février 2021 ayant pour objet la création d'un poste de rédacteur.

VU le tableau des effectifs au 01/01/2021 validé au Conseil Municipal du 14/12/2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- **SUPPRIME** le poste de Rédacteur
- **CREE** le poste de Directeur Général des Services

N° 21-51 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

Le Conseil Municipal est invité à mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 03/05/2021.

Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	grade	Cat	durée hebdo du poste en centièmes	durée hebdo du poste en H/min	Missions pour informations (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi)	poste vacant depuis le	poste occupé		Agents
							Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)	
Filière administrative									
08/07/2018	Adjoint Administratif	C	18	18H			titulaire	51.43 %	Clara Maurel
01/07/2018	Adjoint Admin territorial ppal 1ère classe	C	35	35H			titulaire	100 %	Romain Burgaleta
03/05/2021	Directeur Général des Services	A	35	35H			Contractuel	100 %	Antonin Besnard
Filière Technique									
28/01/2020	Adjoint technique territorial ppal de 2ième classe	C	32.25	32H15			titulaire	92.14 %	Véronique Hamon
28/01/2020	Adjoint technique	C	35	35 H			Titulaire	100 %	Davy Laenen
02/12/2019	Adjoint technique territorial principal de 1ière classe	C	15.5	15H30			titulaire	44.30 %	Patrick Beaulieu
01/09/2020	Adjoint technique	C	35	35H			contractuel	100.00 %	Loic Rémond
01/12/2020	Adjoint technique	C	35	35 H			Contractuel	100.00 %	Raphael Eluère
04/11/2014	Adjoint technique	C	17.5	17h30			Occasionnel		Tifenn Gentric
04/11/2014	Adjoint technique	C	17.5	17h30			Occasionnel		Mathilde Sauvage
Filière Médico sociale									
01/01/2017	ATSEM ppal 2ième classe	C	13	13H			titulaire	37.14 %	Tiphaine Poutrel
01/09/2017	ATSEM ppal 2ième classe	C	31	31H			titulaire	88.57 %	Sonia Roué
Filière Culturelle									
02/12/2019	Adjoint du patrimoine	C	18	18 H		01/05/2021		51 %	
Filière Animation									
01/02/2020	Adjoint d'animation	C	30	30 H	temps partiel		stagiaire	86 %	Sabrina Péron
01/01/2017	Adjoint d'animation pal 2ième classe	C	31.88	31H53			titulaire	91 %	Sylvie Pocinho
03/05/2021	adjoint d'animation	C	18	18H				51 %	
28/01/2020	adjoint d'animation	C	19.25	19h15			Occasionnel		Eva Remillard
28/01/2020	adjoint d'animation	C	10.85	10h50			Occasionnel		Yohann Pallares
28/01/2020	adjoint d'animation	C	8.75	8h45			Occasionnel		Anne-Cécile Remillard
28/01/2020	adjoint d'animation	C	20	20h00			Occasionnel		Hélène Collet-Gestin

VU le tableau des effectifs au 01/01/2021 validé au Conseil Municipal du 14/12/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la titularisation de M. LAENEN suite à sa période de stage.
- **MODIFIE** le tableau au regard des délibérations n° 49-21 et n°50-21
- **DECIDE** de supprimer le poste vacant d'agent de maîtrise (quotité 35H00)
- **DECIDE** de supprimer le poste vacant d'adjoint du patrimoine (quotité 30H00)
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine avec une durée hebdomadaire de service de 18H00.
- **VALIDE** le tableau des effectifs au 03/05/2021.

N° 21-52 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE AMENAGEMENT

(Rapporteur : L. THOUVENIN, 2ème Adjoint)

Dans le cadre des aménagements à venir sur la commune, notamment pour le domaine des Chaumes, il apparaît utile d'ouvrir la réflexion vers des habitants en complément du pôle aménagement constitué par les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une commission extra-municipale aménagement.

N° 21-53 – DESAFFECTATION TERRAIN RUE DU GATIS

(Rapporteur : L. THOUVENIN, 2ème Adjoint)

M. THOUVENIN indique que la parcelle A n°1099 était initialement prévue pour accueillir des équipements publics mais que la commune a renoncé à son projet.

Il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de constater la désaffectation de la parcelle A n° 1099, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'assainissement, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

N° 21-54 – CONSULTATION RESTAURATION SCOLAIRE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 33, 57, 58, 59 et 77.

Le marché de fournitures de repas au Restaurant Scolaire de Parthenay-de-Bretagne attribué, attribué à compter du 1^{er} septembre 2018 arrive à son terme le 31 août 2021.

Le marché en cours correspond à :

- la fourniture par liaison froide de repas conditionnés en plats collectifs,

Une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations de fourniture de repas au Restaurant Scolaire de Parthenay-de-Bretagne à compter du 1er septembre 2021.

En raison des montants prévisionnels sur 12 mois, et de la durée maximale du marché (4 ans), le marché sera passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 abstention (Mme FAUCHEUX) :

- **AUTORISE** le lancement d'un marché selon la procédure adaptée pour le marché des prestations de fournitures de repas au Restaurant Scolaire de la commune de Parthenay-de-Bretagne.

N° 21-55 – FONDS DE CONCOURS RENNES METROPOLE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de Rennes Métropole afin de bénéficier des fonds de concours.

L'enveloppe totale prévue par le Conseil Métropolitain pour l'exercice 2021-2022 est de 15 millions d'euros. Il est prévu d'appliquer 2 taux de subvention (30% ou 40%) en fonction du respect par le projet de critères écologiques. Les projets doivent être circonscrits à des projets de construction ou de rénovation/réhabilitation de bâtiments. Il est également ouvert à des projets s'inscrivant dans des enjeux de biodiversité identifiés dans les plans d'action énergie-climat des communes.

L'armature AUDIAR a fait ressortir un besoin d'investissement particulier sur 11 communes de la Métropole. Parthenay-de-Bretagne en fait partie. Aussi, ces communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours majoré de 10% ce qui porte le taux de subvention à 40% et 50%.

Cette demande s'articule autour de 3 projets :

- Agrandissement du restaurant scolaire (budget prévisionnel de 550.000€)
- Achat d'un modulaire pour la classe de maternelle (budget prévisionnel de 67.536€)
- Plantation d'une Tiny Forest (budget prévisionnel 30.000€)

N° 21-56 – REPARTITION VERSEMENT SUBVENTION [ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 24-21]

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur Khalil BETTAL rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2012 fixant les critères d'attributions des subventions aux associations communales ou pour celles qui interviennent sur la Commune. Plusieurs erreurs matérielles ont été relevées dans la délibération 24-21 du 29 mars 2021. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les dépenses des associations peuvent varier d'ici la fin de l'année au vu du contexte sanitaire actuel et à venir. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants de subventions ci-dessous pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

- Pour les associations dont le montant total de subvention est inférieur à 220€, un seul versement au premier semestre
- Pour les associations dont le montant total de subvention prévisionnel est supérieur à 220€, un premier versement de 50% de la subvention totale prévisionnelle sera effectué au premier semestre et un second versement du reliquat sera effectué au second semestre

ASSOCIATIONS	Subvention début d'année	Subvention optionnelle fin d'année	Total subvention 2021
Amicale Parents d'Ecole	150,00 €		150,00 €
P2B (Badminton)	301,50 €	301,50 €	603,00 €
Yoga	113,00 €	113,00 €	226,00 €
ASPB Foot	375,50 €	375,50 €	751,00 €
Idées Déco	188,00 €		188,00 €
Filaj du Man	188,00 €	188,00 €	376,00 €
Club de l'Amitié	196,00 €		196,00 €
Anciens combattants	212,00 €		212,00 €
Parthenay 21	170,00 €		170,00 €
Tai Chi Le Phénix de Jade	214,00 €		214,00 €
les Jardins Parthenayres	190,00 €		190,00 €
multi-sport entente sportive chapellose	280,00 €	280,00 €	560,00 €
Phil et Chris	150,00 €		150,00 €
judo La chapelle des Fougeretz	138,00 €	138,00 €	276,00 €
Total			4 262,00 €

Il est demandé de revoir les critères d'attributions avant le budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix Pour et 2 Contre (Mme FAUCHEUX et Mme LE COZ) :

ACCEPTE la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2021.

N° 21-57 – CHARTE GRAPHIQUE

(Rapporteur : Géraldine MOREAU, 5ème Adjointe)

La charte graphique est un document de travail qui contient l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité graphique d'une organisation. L'intérêt de réaliser une charte graphique est double :

- L'identité graphique reste intacte quelles que soient les réalisations graphiques, afin que l'organisation parle « d'une seule voix ».
- La charte graphique permet au récepteur d'identifier facilement l'émetteur et, par habitude si la cohérence est respectée, de se repérer visuellement dans les différentes réalisations graphiques et au sein même d'un même support graphique (ce qui facilite la lecture).

La charte graphique de Parthenay-de-Bretagne a été réalisée par Coline LOISEL.

L'organisation de la charte est la suivante :

1. Le logo

Après consultation, les parthenaisiens ont choisi un logo pour la commune. La communication se fera sur la base de 4 déclinaisons (classique, typographique, monochrome, noir&blanc).

version classique



version monochrome



version typographique

PARTHENAY
DE BRETAGNE

version noire et blanche



2. La colorimétrie

Un code couleur est proposé sur la base de 4 nuances identifiées informatiquement sous les formes suivantes :

C55 m0 y0 n0
R113 V203 B244
#71cbf4

C20 m0 y60 n0
R219 V226 B131
#dbe283

C85 m55 y0 n0
R42 V106 B178
#2a6ab2

C75 m0 y30 n0
R0 V178 B187
#00b2bb

3. La typographie

Le choix s'est porté sur la typographie Montserrat, qui comprend également 4 variantes.

titre **Montserrat Bold**
ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
abcdefghijklmn**op**qrstuvwxyz
0123456789,;:?!@«»*#%&()

corps de texte **Montserrat Medium**
ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
abcdefghijklmn**op**qrstuvwxyz
0123456789,;:?!@«»*#%&()

sous titre **Montserrat Semi Bold**
ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
abcdefghijklmn**op**qrstuvwxyz
0123456789,;:?!@«»*#%&()

corps de texte léger **Montserrat Light**
ABCDEFGHIJKLMN**OP**QRSTUVWXYZ
abcdefghijklmn**op**qrstuvwxyz
0123456789,;:?!@«»*#%&()

SUR PROPOSITION de l'adjointe ;

ET APRES en avoir délibéré ;

ADOPTE la charte graphique

N° 21-58 – COUT SEJOUR MJC

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} Adjointe)

Après avoir exposé la durée des 2 séjours de 5 jours et les lieux SANTEC et TREFFIAGAT, Mme MILLET propose de fixer la participation des familles pour le séjour 2021 à 275€ (cout transport, activités et salaires animateurs).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des familles au séjour organisé par la MJC à 275€ par enfant.

N° 21-59 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} Adjointe)

Le contexte sanitaire actuel impactant fortement les activités du Conseil Municipal des jeunes, il est proposé, après consultation des membres de cette instance, de prolonger le mandat des jeunes élus d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la prolongation du mandat du Conseil Municipal des jeunes d'un an.

N° 21-60 – DISCUSSION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Les publicités, enseignes et préenseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...). Elles ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que par le décret (modifié) du 30 janvier 2012 notamment. Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant, dans des zones délimitées, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs. Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Les règles nationales pourront être maintenues là où elles semblent suffisantes, renforcées par endroit et certaines interdictions légales en agglomération pourront être levées et encadrées par le Règlement Local de Publicité intercommunal pour mettre en œuvre des orientations et objectifs définis collectivement.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité correspond à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation). Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Rennes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence emporte, selon le code de l'environnement, compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité. De ce fait, toute élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité ne peut se faire qu'à l'échelle du territoire métropolitain. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal constitue une opportunité pour renforcer, en complément et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Une fois le RLPi approuvé, le pouvoir de police de l'affichage sera automatiquement transféré du préfet à chaque Maire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a d'ores et déjà été instituée par certaines communes peut, quant à elle, continuer à relever de la compétence de chaque commune.

Le présent débat vise à échanger sur les orientations générales définies collectivement avec Rennes Métropole et les communes par le biais de séminaires et du groupe projet Règlement Local de Publicité Intercommunal. À la suite des débats dans les conseils municipaux, la conférence des Maires se réunira le 3 juin 2021, pour un échange entre les Maires avant le débat au sein du conseil métropolitain prévu le 17 juin 2021.

Conscient de la diversité des problématiques communales et des probables différences de point de vue sur le thème de la publicité dans nos communes, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain.

Suite à la présentation faite en séance, les points suivants ont notamment été soulignés lors du débat ; le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** affirmer sa totale opposition à toute forme de publicité sur le territoire communal ;

- **INDIQUE** qu'à ce titre, dans l'écriture de ce projet de RLPi, la réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie doit être confortée dans ses règles les plus strictes ;
- **PRECISE** que les dérogations au règlement national ne sont donc pas souhaitées ;
- **INDIQUE** que, conscient qu'il est interdit de tout interdire en la matière, il préconise l'écriture d'un règlement permettant aux communes qui, comme Parthenay-de-Bretagne, souhaitent préserver au maximum leur environnement, permettant d'aboutir à cet objectif d'une commune sans publicité ;
- **PRECISE** que cette « neutralisation » de la publicité doit également concerner les abribus ;
- **INDIQUE** que la rédaction de ce règlement doit naturellement permettre le positionnement d'enseigne de taille modérée pour les commerces présents sur les communes ;
- **INDIQUE** que conscient des possibles incompatibilités juridiques entre ce souhait de neutralisation et les différentes règles de droit applicables, le conseil municipal souhaite que tout soit mis en œuvre pour se rapprocher de cet objectif ;
- **RAPPELLE** enfin que la préservation du cadre de vie et notamment la lutte contre les nuisances visuelles doivent rester la règle absolue.

N° 21-61 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : GESTION DU CHAUFFAGE URBAIN PAR RENNES METROPOLE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Par courrier en date du 19 mars 2021, Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

BETTAL Khalil	MILLET Béatrice	THOUVENIN Ludovic
LE COZ Martine	LEFEBVRE Didier	MOREAU Géraldine
BUGUEL Jean-Marc	CERVEAUX Nicolas	DAUCE Didier

ESNEAULT Philippe	ESNEAULT Sabrina Absente excusée a donné pouvoir à Philippe ESNEAULT	FAUCHEUX Brigitte
GESTIN-COLLET Mélina	GRAVOT Andreea	GUYON Jean-Yves
JOUIER Zofia	NEVEU Cyril Absent excusé	PEU Christian Absent excusé a donné pouvoir à Gwenola RIVOAL
RIVOAL Gwénola		